



L'adoption est un processus qui engage l'avenir de l'enfant, de sa famille adoptive et de sa famille de naissance.

Cet engagement repose sur la décision de chacune des parties impliquées. Prendre une telle décision, au-delà des bonnes intentions de départ, nécessite d'y avoir mûrement réfléchi.

Par ailleurs, le processus adoptif éveille des sentiments et émotions qui peuvent évoluer et qu'il faut pouvoir accueillir : cela mérite d'y consacrer un temps et un espace d'écoute et de réflexion.

ONE Adoption est un service de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, organisme de référence en matière de protection infantile et d'accompagnement des familles. ONE Adoption est agréé par la Communauté Française pour l'adoption interne (adoption d'enfants nés ou résidant en Belgique). Notre service s'inscrit dans la perspective de l'adoption comme mesure de protection de l'enfant.

NOS MISSIONS SONT :

- *L'accompagnement des mères ou parents de naissance dans leurs questionnements et leur réflexion autour d'un projet d'adoption pour leur enfant*
- *Le suivi des enfants pour lesquels il existe un projet d'adoption (en collaboration avec un service d'hébergement)*
- *L'évaluation, l'encadrement et la préparation des candidats à l'adoption*
- *Le suivi des familles et le soutien à la parentalité adoptive*
- *L'accompagnement des adoptés dans la recherche de leurs origines.*

ONE ADOPTION

UN ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE, EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ

EDITEUR RESPONSABLE

Benoît PARMENTIER

RÉALISATION

ONE

DOCDE0017
D/2020/74.80/99

ONE ADOPTION

Vous souhaitez plus d'informations ? Vous souhaitez nous rencontrer (sur rendez-vous) ?

Adresse de nos bureaux (entretiens-courrier)

Chaussée de Charleroi, 113 - 1060 Bruxelles (St-Gilles)

Coordonnées de contact

Téléphone : +32 (0)2 538.59.99

Fax : +32 (0)2 538.82.56

E-mail : one.adoption@one.be

Site internet: <https://www.one.be/public/detail/categories/adoption/>

Heures d'ouverture et permanence téléphonique
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Transports en commun

Tram 92 ou 97 : arrêt FAIDER

Autorité de la Communauté française en matière d'adoption

Direction de l'Adoption
Administration générale de l'aide à la jeunesse
Ministère de la Communauté française de Belgique
44, boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles

Téléphone : +32 (0)2 413.41.35

Fax : +32 (0)2 413.21.39

E-mail : adoptions@cfwb.be

Site web : <http://www.adoptions.be>



**Un service agréé comme
intermédiaire à l'adoption**

**Un accompagnement
pluridisciplinaire, en toute
confidentialité**

QUAND VOUS ADRESSER À NOUS ?

Vous envisagez de confier votre enfant à l'adoption
Vous voulez être accompagné.e dans cette réflexion

Vous désirez adopter un enfant

Vous vous interrogez sur la pertinence de votre projet, sur sa concrétisation

Vous avez été adopté.e

Vous aimeriez en parler

Vous êtes parents adoptifs

Votre enfant grandit, de nouvelles questions se posent à vous

Vous avez un jour confié votre enfant en adoption

Vous aimeriez être écouté.e

Vous êtes professionnel.le et recevez de telles demandes

Vous aimeriez en savoir plus

VOUS SONGEZ À CONFIER UN ENFANT À L'ADOPTION

Ne restez pas seul.e avec ces questions.

Un membre de notre équipe psychosociale peut vous rencontrer pour y réfléchir avec vous, même si l'enfant n'est pas encore né. Si vous vivez ce projet en couple, nous pouvons bien entendu vous recevoir ensemble. En tant que (futur.e) parent, c'est à vous qu'il revient de décider quel sera le projet de vie le plus juste pour vous et pour l'enfant. Nous sommes à vos côtés pour vous aider à y voir plus clair et pour soutenir votre décision, quelle qu'elle soit.

Si vous confirmez votre souhait de confier l'enfant à l'adoption, vous pourrez l'exprimer par la signature d'un acte notarié de consentement à l'adoption. Comme le prévoit la loi, cet acte ne pourra être signé, au plus tôt, que 2 mois après la naissance de l'enfant et après avoir été accompagné.e et informé.e par un organisme d'adoption agréé. Durant ces deux mois, nous veillerons à la prise en charge de l'enfant, en collaboration avec les professionnels de la pouponnière où il sera hébergé.

VOUS ENVISAGEZ D'ADOPTER UN ENFANT

Devenir parents d'un enfant par adoption est le résultat d'un projet qui doit mûrir, qui implique d'y avoir réfléchi. Dans l'intérêt de l'enfant, les candidats adoptants sont encadrés par des professionnels au cours d'un processus de préparation et d'évaluation, afin notamment de déterminer l'aptitude des candidats et d'évaluer les conditions d'apparement.

Toute procédure d'adoption démarre par une **préparation** organisée par la Communauté française. Il est donc nécessaire de s'inscrire auprès de la Direction de l'adoption (www.adoptions.be).

Après obtention d'un certificat de préparation, les candidats peuvent déposer au tribunal de la Famille une requête pour obtenir, après **enquête sociale**, un jugement d'aptitude et de qualifications pour adopter.

Les candidats disposant d'une aptitude générale à l'adoption peuvent ensuite s'adresser à un organisme agréé (comme le nôtre) pour l'**évaluation psycho médico-sociale** du projet et des conditions d'apparement.

L'INFORMATION PRÉALABLE

Notre service peut vous informer sur les réalités de l'adoption interne et sur les besoins des enfants en attente de famille.

Cette information est assurée de manière obligatoire préalablement à tout dépôt de candidature (après l'obtention d'un jugement d'aptitude générale).

L'EXAMEN PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL DE LA CANDIDATURE

Les candidatures, après recevabilité administrative, font l'objet d'un examen psycho-médico-social. Notre équipe pluridisciplinaire rencontre les candidats à l'occasion de 4 entretiens afin d'examiner, forts de notre expertise en la matière, les possibilités d'apparement qui existent compte tenu de l'articulation entre le projet des candidats et les besoins des enfants en attente de famille. Les candidats dont le projet d'adoption est retenu après délibération de l'équipe signent une convention qui nous engage réciproquement à la poursuite du projet et par laquelle les candidats indiquent être en attente d'une proposition d'enfant.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPAREMENT

Lorsque nous invitons des parents adoptants à rencontrer leur enfant, c'est en imaginant pour lui la famille qui lui convient le mieux. Nous assurons ensuite l'accompagnement de cette famille jusqu'à la prononciation de l'adoption par le tribunal de la famille, et restons évidemment, au fil des ans, à sa disposition.

VOUS AVEZ ÉTÉ ADOPTÉ.E

Que vous soyez adolescent, adulte ou sénior, il n'est jamais trop tard pour éclaircir des questions personnelles. Nous proposons de vous y accompagner, en réfléchissant ensemble aux informations dont vous pouvez disposer sur vos origines et en vous soutenant de notre expérience et des témoignages reçus.

En toute discrétion et avec un grand respect du désir de chacun.e, nous sommes parfois amenés à soutenir une recherche d'informations complémentaires, voire une reprise de contact avec les parents de naissance.

NOUS PRENONS LE TEMPS

- de vous écouter
- de vous informer
- de réfléchir avec vous
- d'échanger avec vous par courrier, par téléphone ou de vous rencontrer (sur rendez-vous).

